

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève
pour le personnel de vente
en boulangerie, pâtisserie, confiserie

Qualifié ou qualifié avec expérience

Ils doivent être divisés par 13 selon la Convention collective.

<u>Fixe et temporaire</u>	Salaire annuel divisé par 13		
	à l'heure	au mois	Salaire annuel
A) Assistant-e du commerce de détail Avec diplôme AFP dès la première année de métier après l'apprentissage	CHF 19.78	CHF 3'600.00	CHF 46'800.00
B) Gestionnaire du commerce de détail Avec diplôme CFC dès la première année de métier après l'apprentissage	CHF 20.90	CHF 3'803.10	CHF 49'440.00

Sans qualification

Ils peuvent être divisés par 12 ou 13 selon la politique salariale de l'entreprise.

<u>Fixe et temporaire</u>	Salaire annuel divisé par 13		
	à l'heure	au mois	Salaire annuel
C) Personnel sans qualification	CHF 19.58	CHF 3'563.10	CHF 46'320.00
D) <u>AVEC</u> certification de cours de vente ABCGe <u>OU</u> avec 5 ans de pratique professionnelle	CHF 20.08	CHF 3'655.40	CHF 47'520.00

OU

	Salaire annuel divisé par 12		
	à l'heure	au mois	Salaire annuel
E) Personnel sans qualification	CHF 21.21	CHF 3'860.00	CHF 46'320.00
F) <u>AVEC</u> certification de cours de vente ABCGe <u>OU</u> avec 5 ans de pratique professionnelle	CHF 21.76	CHF 3'960.00	CHF 47'520.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)